

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR SPORTS ET ANIMATION EN DEUX-SÈVRES

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR SPORTS ET ANIMATION EN DEUX-SÈVRES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 334-1 à R. 334-4 ;

Vu la délibération n°18-04-2025-1 du 7 avril 2025 ;

Vu la convention initiale conclue le 7 avril 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Groupement d'Employeur Sports et Animations 79 ayant pour objet la mise à disposition de personnel qualifié ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre la convention en conformité avec les dispositions réglementaires précitées ;

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Sports a conclu en 2025 une convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Animation 79 (GESA 79) portant sur la mise à disposition de personnel privé qualifié. Ce dispositif permet d'apporter une plus grande souplesse en matière de gestion des ressources humaines, dans un cadre sécurisé, tout en constituant une réponse adaptée aux besoins ponctuels et aux difficultés de recrutement rencontrées par le service.

La convention initiale a toutefois été conclue pour une durée indéterminée. Or, conformément aux dispositions de l'article R. 334-2 du code général de la fonction publique, la mise à disposition de personnel relevant du secteur privé ne peut excéder une durée maximale de quatre ans.

Afin de mettre la convention en conformité avec ce cadre réglementaire, il est nécessaire de procéder à une régularisation de sa durée par la conclusion d'une nouvelle convention, sans modification de son objet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention ayant pour objet de régulariser la durée de ladite convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Gérard LABORDERIE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué